

8. Domaines de compétences par thème  
8.9 – Culture

N° 147-2023

**DECISION DU MAIRE**

**Signature d'un contrat de cession avec AMC & LES TONTONS TOURNEURS**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,  
Vu la décision n° 59-2003 décidant la signature d'un contrat de cession avec AMC & LES TONTONS TOURNEURS domicilié 33, rue de Valleuil 14120 MONDEVILLE pour un concert du groupe « Kitano Graffiti » en centre-ville le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

DECIDE d'annuler ce contrat de cession.

DECIDE de signer un autre contrat cession pour le concert du groupe « BLANK » le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 en centre-ville pour un montant de 1.266 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 26 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine